

CONSEIL MUNICIPAL CE 10 janvier 2012

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, le 10 janvier 2012 à 19h00.

Présents: M. Gilbert Rivard Maire

Mme.Guandalina CôtéConseillère no. 1Mme.Monique BarilConseillère no. 2M.Éric SavardConseiller no.4Mme.Danielle MatteConseillère no.5

Monsieur Gilbert Rivard préside la séance tandis que monsieur Jacques Taillefer agit comme secrétaire.

Le quorum étant satisfait, le président déclare la séance ouverte à 19h00.

Rés.001-2012 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :</u>

Sur proposition de madame la conseillère Danielle Matte appuyé par madame la conseillère Monique Baril, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessous.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi, le 10 janvier 2012 – 19h00 Salle du conseil – Hôtel de ville de Duparquet

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 13 décembre 2011.
- 4. Adoption du procès-verbal de la réunion spéciale du 21 décembre 2011.
- 5. Dépôt de document
- 6. Correspondance 6.1. Freins Jacobs

- 6.2. Intersection route 393
- 7. Adoption des comptes
- 8. Rapport des membres du Conseil
- 9. Affaires courantes :
 - 9.1. Périmètre urbain Résolution
 - 9.2. Travaux d'aménagement Rue du Boisé Avis de motion
 - 9.3. Tarification des services Avis de motion
 - 9.4. Vente des lots 2-99 et 2-100 Résolution pour appel d'offre
 - 9.5. Élection partielle Siège numéro 3
 - 9.6. Marge de crédit temporaire Résolution
 - 9.7. Clifton Star Ressources Autorisation
- 10. Parole au public
- 11. Divers
- 12. Levée de la réunion

Rés. 002-2012 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 13 DÉCEMBRE 2011.

Les conseillers (ères) de la municipalité ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de madame la conseillère Guandalina Côté, appuyé par madame la conseillère Danielle Matte, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance 13 décembre 2011.

Rés. 003-2012 <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION SPÉCIALE DU 21</u> DÉCEMBRE 2011.

Les conseillers (ères) de la municipalité ayant reçu copie du procès-verbal en ont dispensé la lecture et, sur proposition de monsieur le conseiller Éric Savard, appuyé par madame la conseillère Danielle Matte, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2011.

<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>

Aucun document.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

SUIVI

Freins Jacobs

Le Ministère des transports reçoit notre demande et va effectuer le suivi.

Intersection route 393 et rue Principale

Le Ministère des transports va effectuer quelques modifications afin de sécuriser l'intersection.

Rés.004-2012 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par madame la conseillère Guandalina Côté et secondé par monsieur le conseiller Éric Savard, il est unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés. Le conseil refuse de payer la facture émise pour l'intervention des pompiers de M. Michel Morin car ce dernier ne fait plus partie de la brigade.

COMPTES À PAYER EN DÉCEMBRE 2011

Fournisseur	Description	Code budgétaire	MONTANT
Marc Bellavance	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Michel Bellavance	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Donald Costello	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Benoit Doroftei	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Johnny Leroux	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Alain Letarte	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Claude Letarte	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Denise Letarte	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Jonathan Letarte	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Patrick Therrien	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Guylaine Hardy	Intervention - Incendie	02-220-00-442-00	42,00 \$
Andrée Cloutier	Service support	02-130-00-419-00	75,00 \$
Ass. Des chefs Incendies	Cotisation annuelle	02-220-00-494-00	239,24 \$
Béalnger Sauvé Avocats	Frais juridiques	02-190-00-412-00	16 665,34 \$
CAUAT	Fact. 2012 - Désincarcération	02-220-00-494-00	574,92 \$
CIA Informatique	Écran ordinateur	02-130-00-670-00	124,18 \$
De Blois, Bérubé, Lavigne	Frais - Dossier 65 rue Principale	02-190-00-412-00	1 310,14 \$
De Blois, Bérubé, Lavigne	Certificat piquetage - 11 Princip.	02-190-00-412-00	768,99 \$
Distribution Praxair	Location de bouteilles	02-320-00-516-00	16,66\$
Fond de l'information	Avis de mutation	02-150-00-417-00	3,00 \$
Garage Martin Macameau	Essence	02-320-00-631-00	115,60 \$
Garage Martin Macameau	Essence	02-320-00-631-00	127,50 \$
Gilbert Rivard	Frais nov. Déc. 2011	Multiples	105,53 \$
Julien Mercier	Services professionnels	Multiples	184,00 \$
Larouche Bureautique	Contrat de service	02-130-00-517-00	167,52 \$
Les éditions juridiques	Renouvellement	02-140-00-670-00	73,50 \$

TOTAL			48 435,03 \$
Visa Desjardins	Factures du mois	Multiples	292,41 \$
Fédération Québ. Municipalité	Cotisation annuelle	02-130-00-494-00	707,43 \$
Construction Promec inc.	Installation débimètre	02-414-00-527-00	1 993,69 \$
Construction Promec inc.	Connection débimètre	02-414-00-527-00	1 120,75 \$
Bigué Avocats	Frais juridiques	02-190-00-412-00	19 083,48 \$
Alain Gagné	Démentèlement de barrage	02-414-00-516-00	96,84 \$
Alain Gagné	Déneigement	02-330-00-443-00	1 530,87 \$
Techni-LAB	Test eaux usées	02-414-00-453-00	163,49 \$
Sun Média	Avis public	02-140-00-340-00	111,65 \$
Quincaillerie Palmarolle	Bois pour llot	02-610-00-970-02	49,66 \$
Quincaillerie Palmarolle	Divers objets - trop payé (16.25\$)	02-320-00-516-00	49,29 \$
Produits pétroliers Harricana	Huile à chauffage	02-701-30-632-00	950,33 \$
Produits pétroliers Harricana	Huile à chauffage	02-702-30-632-00	522,49 \$
Produits pétroliers Harricana	Huile à chauffage	02-320-00-632-00	749,53 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions des conseillers portent sur :

• Le Carnaval de Duparquet qui se tiendra les 24 et 25 février 2012

AFFAIRES

Rés. 005-2012 **Périmètre urbain**

ATTENDU QUE désire modifier son périmètre urbain selon les paramètres du document produit par la firme AECOM en 2011 et qui proposait une redéfinition du périmètre urbain de la Ville de Duparquet en fonction de ses besoins actuels et futurs;

ATTENDU QUE le législateur prévoit que la définition des périmètres urbains doivent être approuvés par les MRC;

Proposé par madame la conseillère Guandalina Côté et secondé par madame la conseillère Danielle Matte et unanimement résolu de faire une demande de modification du périmètre urbain auprès de la MRC selon la base du document produit par la firme AECOM et de mandater le Directeur-général afin qu'il effectue toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.

Rés. 006-2012 <u>Vente – Lot 2-99 et 2-100</u>

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet est devenu propriétaire des lots 2-99 et 2-100, du cadastre officiel de la Ville de Duparquet, dans la circonscription foncière d'ABITIBI en raison du non-paiement des taxes municipales:

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet désire vendre ce lot à un promoteur en vue de sa revalorisation et réhabilitation:

ATTENDU QUE la Ville désire établir les procédures et conditions liées à cette vente.

Proposée par madame la conseillère Monique Baril et secondé par monsieur le conseiller Éric Savard et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la mise en vente du lot 2-99, du cadastre officiel de la Ville de Duparquet, circonscription foncière d'ABITIBI, selon la procédure et les conditions ci-dessous mentionnées :

Procédures

- Un avis dans un journal local sera publié dans la semaine du 15 janvier 2012 et l'avis sera affiché selon les règles édicté pour les avis publics;
- Les personnes ou corporation intéressées auront jusqu'au vendredi 3 février 2012 à 15h00 pour déposer leur offre et signer la déclaration d'acceptation des conditions liées à la vente;
- L'offre scellée doit être déposée au bureau municipal (86 rue Principale, Duparquet) durant les heures normales d'ouverture du bureau (mardi, mercredi et jeudi entre 09h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00), ou à tout autre moment convenue avec l'acheteur potentiel, avant la date limite;
- L'offre scellée doit contenir le nom de la personne ou l'entité déposant l'offre, son adresse, un numéro de téléphone, le montant de l'offre et être signée.
 Dans le cas d'une personne morale, le nom de son représentant autorisé devra également être inscrit;
- Lors du dépôt de l'offre l'acheteur potentiel doit remplir et signer le formulaire d'acceptation des conditions associées à la vente qui sont énumérés dans la présente résolution. Les deux documents (l'offre scellée et le formulaire d'acceptation) doivent être signés par la même personne afin d'être valide;
- Les enveloppes seront ouvertes le vendredi 3 février 2012 à 15h00 dans la salle du conseil municipal (86 rue Principale) devant public. Les noms montants de toutes les offres sera alors dévoilées aux personnes présentes;
- L'offre conforme comportant le montant le plus élevé sera retenu;
- En cas d'égalité entre deux ou plusieurs offre, la première reçu sera celle qui sera retenu. Un ordre pour toutes les offres conforme sera également déterminé en cas d'incapacité de conclure la vente;
- En cas d'incapacité de procéder à la vente avec le plus haut soumissionnaire, la ville pourra retourner aux offres soumises, afin de les retenir, sans avoir à retourner en soumission:
- La vente sera entérinée lors de la séance régulière du conseil suivant l'ouverture des soumissions.

Conditions

- Prix minimum exigée de l'offre 25 000\$;
- Le soumissionnaire ayant été retenu ne pourra retirer son offre une fois cette dernière dévoilé et annoncé à moins qu'une disposition légale ne le lui permette de le faire;
- L'acheteur s'engage à se procurer un permis de construction au plus tard 30 jours après la signature de l'acte de vente, de procéder au nettoyage du terrain au plus tard 30 jours après la signature de l'acte de vente et de réaliser les travaux de constructions dans un délai de 12 mois suivant l'émission du permis. L'acheteur pourra ériger le type de construction de son choix et de la vocation de son choix en respect de la réglementation municipale concernant la construction, le lotissement et le zonage du secteur;
- À défaut de faire des travaux de construction l'acheteur s'engage à nettoyer et niveler le terrain dès son acquisition de la ville, de l'entretenir de toute herbe haute de plus de 3" et à n'y permettre aucune enseigne publicitaire ou d'autre nature que ce soit et, de n'y faire aucun aménagement sans le consentement écrit de la ville;
- Si l'acquéreur est en défaut de l'une ou l'autre des clauses ci-haut mentionné, il devra payer à la ville une pénalité de 3 000\$ par année en plus des taxes municipales normalement exigibles pour le terrain;
- L'acheteur reconnaît que ces clauses seront établies dans l'acte de vente notarié en vue de refléter la volonté de la ville de réhabiliter ce terrain.

Rés. 007-2012 Marge de crédit

ATTENDU QUE la ville a actuellement un problème de liquidité en raison des projets d'immobilisation en cours pour lesquelles elle a dû avancer des liquidités afin de réaliser les étapes préliminaires afin de réaliser ces projets;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets se fera au cours de l'année et se financeront par des règlements d'emprunt;

Proposée par madame la conseillère Guandalina Côté et secondé par madame la conseillère Danielle Matte et unanimement résolu que le conseil municipal autorise une demande d'augmentation temporaire de la marge de crédit auprès de la Caisse populaire de l'Abitibi-Ouest, jusqu'au 30 juin 2012, pour un montant de 100 000\$ et qu'après cette date la marge de crédit sera rétablie à son niveau du 31 décembre 2011 et d'autoriser le Maire et le Directeur-général à signer tous les documents relatifs à cette augmentation.

Rés. 008-2012 Clifton Star Resources inc. - Autorisation

ATTENDU QUE la minière à fait parvenir à la Ville de Duparquet une demande d'autorisation en vertu du projet de loi no. 14 actuellement à l'étude au parlement du Québec et intitulé projet de Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 304.2 du projet de loi à l'étude prévoit que tout terrain situé à l'intérieur d'un « périmètre d'urbanisation » ou d'un « territoire affecté à la villégiature » telles que ces expressions sont définies au sein de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière et que, selon l'article 91 du projet de loi, tout titulaire de « claims » situés à l'intérieur ainsi soustrait doit obtenir le consentement de la municipalité locale concernée afin d'y mener des travaux d'exploration;

ATTENDU QU'IL appert, après vérification de la minière, que les titres miniers suivants : CL320711 à 320715, CL3230741 et CL3230742, CL32300744, C003231, C003232, CL3806541 à 3806545, CL3806551 à 3806555, CM 292 et CM 384 sont situés à l'intérieur de périmètres d'urbanisation ou de territoires affectés à la villégiature déterminés par la municipalité de Duparquet;

ATTENDU QUE Clifton Star Resources inc. désire poursuivre ses activités d'exploration sur les terrains correspondants à la localisation des titres miniers énumérés et qu'elle ne souhaite pas se retrouver en situation de non-respect de la loi lors de son entrée en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet est en accord avec la poursuite des travaux d'exploration sur les « claims » mentionnés;

Proposée par monsieur le conseiller Éric Savard et secondé par madame la conseillère Danielle Matte et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Clifton Star Resources inc. à procéder à l'exploration sur les terrains dont la minière dispose des titres miniers suivants: CL320711 à 320715, CL3230741 et CL3230742, CL32300744, C003231, C003232, CL3806541 à 3806545, CL3806551 à 3806555, CM 292 et CM 384 qui sont situés à l'intérieur de périmètres d'urbanisation ou de territoires affectés à la villégiature déterminés par la municipalité de Duparquet.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donnée par monsieur Éric Savard pour un Règlement d'emprunt et pour l'établissement des coûts à être chargée pour les résidences de l'Avenue du Boisé.

Avis de motion est donnée par madame Danielle Matte pour un Règlement concernant les tarifs applicables à certains biens et services de la municipalité.

PAROLE AU PUBLIC

Aucune intervention.

DIVERS

Aucun point pour adoption.

RÉS. 009-2012 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de madame la conseillère Guandalina Côté et secondé par madame la conseillère Danielle Matte, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h45.